Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2016 A 20 HEURES

L'an deux mille seize, le deux du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de CHARNY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, ACKERMANN Bruno, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, LAINELLE Clara, LECLERC Jean-Jacques, MOULIN Jean-Claude, Jean-Pierre ROIGNAU, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, AGIN Michaël, VILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, MOREAU Régis, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GAUDARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, HORRY Franck, LE DRUILLENNEC Gilbert, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, , BAILLIET Agnès, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Vanessa ACKERMANN (pouvoir à Dominique LESINCE), Christophe VAVON (pouvoir à Jérôme DELAMOUR), FLET Noël (pouvoir à Elodie MENARD), Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Jean-Pierre ROGNONE (pouvoir à Gilbert LE DRUILLENNEC), Joël LALES, Serge BUREAU, Marlène GONSARD (pouvoir à Hervé CHAPUIS), GRANDJEAN Samuel.

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Approbation du compte-rendu en date du 19 janvier 2016.

M. Régis MOREAU demande que soit modifié ainsi au compte-rendu, 1 adjoint supplémentaire au lieu de 1 adjoint. Des précisions sont demandées concernant la fusion des C.P.I. M. le Maire répond que les C.P.I. interviendront en soutien au centre de secours pour les incendies. M. Régis MOREAU fait remarquer que l'avis du C.T. n'a pas été demandé pour la création de poste d'un agent contractuel et sollicite que cela soit précisé dans le compte-rendu. Il signale également que le tableau récapitulatif des indemnités n'a pas intégré au compte-rendu. M. le Maire signifie qu'il sera envoyé par mail à tous les conseillers. M. Régis MOREAU déclare également que le nombre maximum d'adjoints est de 22 et de non de 23 comme indiqué au compte-rendu. Mme VUILLERMOZ précise que M. Noël ARDUIN est

nommé Adjoint au Maire et non Maire Adjoint. Le compte-rendu est approuvé par 69 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

1. Délibération pour accepter la fusion des deux écoles de la Commune déléguée de Villefranche.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le RPI de la Chanteraine est composé d'une école primaire et d'une école maternelle avec chacune une direction. Ces dernières années et particulièrement l'année passée, des difficultés liées aux enfants eux-mêmes ont amené des relations difficiles entre l'équipe pédagogique primaire et les parents. Ce contexte n'a pas renforcé les liens entre les deux écoles. Les rencontres collectivité/éducation nationale ont fait naître l'idée de direction unique pour la rentrée 2016/2017. En ce qui concerne la collectivité, une direction unique présente une uniformité des RPI sur le territoire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et l'avantage d'un seul interlocuteur. Mme Danny BOURGES demande que deviendra la seconde directrice ? M. BEULLARD répond que cette dernière bénéficiera d'une autre affectation. Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE à l'unanimité, le projet de fusion de la direction des écoles maternelle et primaire du RPI de la Chanteraine à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

2. Délibération pour fixer le tableau des effectifs des agents de la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

Le Maire rappelle à l'assemblée suite à la création de la commune nouvelle, il appartient au conseil municipal d'accueillir les personnels de la Communauté de Commune de l'Orée de Puisaye et de fixer le tableau des effectifs issus de ce transfert.

Filière administrative
Adjoint administratif de 2ème classe : 5 postes à 35/35ème, 1 poste à 28/35ème, 1 poste à 14.50/35ème,
Adjoint administratif de 1ère classe : 3 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe : 2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 poste à 35/35ème
Rédacteur : 1 poste à 31.50/35ème
Rédacteur principale de 1ère classe : 1 poste à 35/35ème
Attaché : 1 poste à 35/35ème
Attaché principal : 2 postes à 35/35ème
Secrétaire de mairie : 1 poste à 32.50/35ème
Contrat avenir : 2 postes à 35/35ème

Filière technique
Adjoint technique de 2ème classe : 12 postes à 35/35ème, 1 poste à 8/35ème, 1 poste à 32/35ème, 1 poste à 24.50/35ème, 1 poste à 32.75/35ème, 1 poste à 17.50/35ème, 1 poste à 29/35ème, 1 poste à 19/35ème
A rajouter les postes spécifiques pour les agents recenseurs du territoire : 1 poste à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe : 11 postes à 35/35ème, 1 poste à 27.50/35ème
Agent de maitrise : 1 poste à 35/35ème
Technicien : 1 poste à 35/35ème
Technicien Principal de 2ème classe : 1 poste à 35/35ème

Filière Police Municipale
Garde Champêtre Principal : 1 poste à 35/35ème

Filière sportive
Educateur APS : 1 poste à 35/35ème
Conseiller APS : 2 postes à 35/35ème

Filière sociale
ATSEM 1ère classe : 1 poste à 35/35ème
ATSEM principal 1ère classe : 1 poste à 35/35ème

Filière animation
Adjoint animation 2ème classe : 2 postes à 35/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget 2016, chapitre 012,
M. MOREAU Régis demande pour quelle raison un seul poste d'agent recenseur est créé sur le territoire. M. le Maire répond que les postes d'agent recenseur sont créés selon les besoins. Cette année, un seul village est concerné par le recensement. Il est également demandé s'il s'agit d'une délibération de création de poste. M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une régularisation suite au passage en commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'accueillir les personnels concernés et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert.

3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le dossier de la Commune déléguée de Marchais-Beton.

Monsieur le maire informe le Conseil que la commune déléguée de MARCHAIS-BETON a entamé une procédure d'expulsion envers un locataire indélicat et souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à ester en justice pour cette affaire. Il rappelle que le conseil municipal peut décider de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Mme BOURGES fait savoir que toutes les personnes qui ne paient pas leur loyer ne sont pas forcément expulsées. M. Régis POIRIER prend la parole et donne toutes les explications sur cette affaire et expose notamment que le locataire n'habite plus le logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à ester en justice pour cette affaire.

4. Délibération pour la réfection du réseau de gaz au CEDEC (ZA Nord Commune déléguée Charny) et enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

M. le Maire informe les Conseillers que cette délibération sera reporté à la prochaine réunion, n'ayant pas reçu les devis relatifs à ces travaux. M. Eric JUBLOT prend la parole pour donner les explications nécessaires concernant la légitimation de ces travaux. En effet, des fuites sont régulièrement détectées et Butagaz a prévenu qu'il ne fournirait plus de gaz d'ici deux mois. Des tranchées devant être réalisées pour cette réfection, il apparaît évident de profiter de cette opportunité afin de procéder également à l'enfouissement des réseaux des lignes électriques et téléphoniques.

5. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants pour le renouvèlement de la composition de la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune déléguée de Malicorne, suite à la constitution de la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission

d'aménagement foncier de la commune déléguée de Malicorne suite à la constitution de la commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE.

1 – Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis :
Il est alors procédé à l'élection, à main levée, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Maire en donne lecture, à savoir :
Titulaire 1 : M. Philippe BENARD
Titulaire 2 : M. Philippe GIONNET
Titulaire 3 : M. Jean GIRAULT
Suppléant 1 : M. Alain DANCHOT
Suppléant 2 : M. Pascal CONNET

2- Désignation des conseillers municipaux :

Il appartient au conseil municipal de désigner, outre M. le maire qui est obligatoirement membre titulaire de la commission, un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3$3.

M. le Maire propose aux élus un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité :

- M. Daniel ROY titulaire ;
- M. Sylvain DUBOIS, premier suppléant ;
- M. Joël GODARD, deuxième suppléant.

6. Délibération pour désigner des administrateurs de l'EHPAD (Maison de retraite) du Conseil Municipal de la Commune Charny Orée de Puisaye

Vu les articles R 315-6 à R 315-23-5 du code de l'action sociale et des familles issus du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres.
Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

Trois représentants au moins de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. L'article R 315-11, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui

assurent, en tout ou partie le financement de la prise en charge des personnes accueillies, sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges.
La répartition des sièges à pourvoir entre ces Départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.
A ce titre, il convient donc de désigner 2 représentants de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein du conseil d'administration de l'EHPAD, pour la durée de leur mandat.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prend fin avant l'expiration de cette durée :
- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,
- lorsque le membre du Conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

M. le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune :
- M. Eric JUBLOT
- M. Noël ARDUIN
- Mme Danny BOURGES
- M. Michel BEULLARD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les candidatures énoncées ci-dessus au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD, soit :
- M. Eric JUBLOT
- M. Noël ARDUIN
- Mme Danny BOURGES
- M. Michel BEULLARD

7. Délibération pour la fusion des deux CPI des Communes déléguées de Villefranche et Grandchamp.

M. le Maire donne lecture du courrier émanant du SDIS relatif à une fusion des CPI des communes déléguées de Villefranche et de Grandchamp qui précise qu'il ne peut y avoir qu'une seule entité administrative sur le territoire de la commune nouvelle. M. Patrick TAVELIN intervient afin d'apporter à l'Assemblée les précisions nécessaires concernant l'intervention des CPI ainsi que sur la définition des secteurs de chaque CPI. Il précise également qu'il y aura 3 ou 4 communes déléguées par CPI. Compte tenu de l'impossibilité juridique de maintenir deux corps communaux de première intervention sur une même commune, le Maire propose la fusion des deux corps communaux existants en une seule entité administrative comportant deux sites distincts.
Ce nouveau CPI pourra alors intervenir sur les zones de la commune nouvelle où leur engagement permettra une arrivée plus rapide des secours, en complément du corps départemental qui restera engagé. Chaque poste avancé du CPI pourra intervenir sur un périmètre plus large qu'aujourd'hui, sur le seul domaine du secours à la personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité la fusion des CPI des communes déléguées de Villefranche et de Grandchamp.

8. Délibération pour l'adhésion de la Commune Charny Orée de Puisaye à l'Agence Territoriale Départementale.

Suite à la création de la commune nouvelle, le Maire propose à l'assemblée de ré-adhérer à l'Agence Technique Territoriale. La cotisation est de 1.20 €/habitant. L'ATD apporte une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des projets d'aménagement de la

commune et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans les démarches, choix et arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales et des bâtiments. L'ATD est statutairement administrée par une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire, et un Conseil d'Administration. Il faut désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'ATD.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE (2 voix contre) d'adhérer à l'Agence Technique Départementale, APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale, S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration pour une année à 1.20 € par habitant, DESIGNE, à l'unanimité, M. le Maire pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

9. Délibération pour liquider 25% des investissements du budget principal Charny Orée de Puisaye agrégeant les différents Comptes Administratifs des Communes historiques 2015 et Budgets annexes Assainissement Chanteraine et Assainissement Perreux

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement engagées en N-1 peuvent être liquidées avant le vote du budget de l'année N+1, dans la limite de 25% des dépenses prévues au budget primitif de l'année N-1, hors décision modificatives. M. Noël ARDUIN donne les informations nécessaires concernant la liquidation des dépenses d'investissement année N-1. Et précise qu'il s'agit des dépenses agrégées de la communauté de communes et des 14 communes. M. Régis MOREAU demande s'il s'agit du CA ou des crédits ouverts au budget N-1 ? M. Noël ARDUIN répond que le libellé du sujet est erroné et qu'il s'agit bien des crédits, l'intitulé sera corrigé. Le tableau des dépenses agrégées des différents budgets issus de la CCOP et des communes historiques fait apparaître un montant total de dépenses prévues de 4 093 504.83 €. L'assemblée pourra délibérer pour la liquidation des dépenses engagées pour un montant de 25% de cette somme, soit 1 023 376.21 €.

Le Maire propose à l'assemblée de voter les crédits suivants :

- Budget principal : 804 740,52 €
- BA assainissement Chanteraine : 67 106,50 €
- BA assainissement Perreux : 15 154,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition du Maire dans les conditions, montant et affectation exposés ci-dessus.

10. Délibération pour fixer la durée et le montant des concessions des cavurnes pour la Commune déléguée de Fontenouilles

Le maire informe l'assemblée que la commune déléguée de Fontenouilles a installé 10 cavurnes dans le cimetière communal et qu'il est nécessaire de fixer la durée de la concession pour ce dispositif ainsi que le prix de vente des cases. Il propose de fixer la durée de la concession pour une durée 30 ans au prix de 500 €. M. Bernard MOISSETTE suggère un cavurne provisoire sur le territoire en attendant les décisions prises par la commission. Mme Elodie MENARD donne les explications nécessaires concernant la situation de la commune déléguée de Fontenouilles. M. Régis MOREAU Indique avoir déjà réfléchi au tarif mais les travaux n'étaient pas encore terminés. Mme Sonia BOURGEOIS précise qu'on installe un dysfonctionnement en passant au-dessus des commissions. M. Régis MOREAU signale également que le tarif pourrait être abaissé et certaines familles pourraient contester cette modification des prix. Le Conseil Municipal, après délibération (8 abstentions, 7 contre, 57 pour), ACCEPTE la durée des concessions à 30 ans au tarif de 500 €.

11. Délibération pour instaurer un droit de préemption sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Charny Orée de Puisaye

Monsieur le maire donne la parole à M. Eric JUBLOT qui expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :
- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

M. Régis MOREAU demande des précisions concernant les zones qui seront préemptées et précise que la commission d'urbanisme n'a pas travaillé ce sujet. M. Eric JUBLOT explique qu'il peut y avoir un vide juridique et que les notaires sont dans l'attente pour établir leurs actes.

Le Conseil Municipal, après délibération (1 voix contre, 71 voix pour), DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur des zones U et AU du PLUI ; DECIDE que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune nouvelle; CHARGE le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU : CHARGE le maire de faire afficher pendant un mois en mairie de Charny Orée de Puisaye, ainsi que dans les 13 anciennes communes dont est issue la nouvelle commune, la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux suivants diffusés dans le département ; CHARGE le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ; DEMANDE au maire de faire mettre à jour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre sur une annexe conformément à l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme ;
CHARGE le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

12. Délibération pour louer le commerce communal de la Commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne

M. le Maire propose au Conseil la location à compter du 1er janvier 2016 d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis 2 et 4, rue de Charny à St-Martin-s/-Ouanne et donne la parole à M. Hervé CHAPUIS. Ce dernier précise qu'il s'agit d'un renouvellement de bail, suite au changement de propriétaire, afin de continuer la location à M. NORMAND Gilbert pour un loyer annuel de 4 515,83 € H.T. soit 5 419 € T.T.C. pour la partie commerce et de 2 213 € T.T.C. pour la partie habitation. M. Dominique LESINCE demande le prix d'achat de cet immeuble ? M. Hervé CHAPUIS donne le prix de 60 000 € et explique que cet achat permet de garder un commerce sur la commune en synergie avec la boulangerie en centre bourg et que ce café restaurant fonctionne très bien.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DECIDE de louer l'immeuble sis 2 et 4, rue de Charny à St-Martin-s/-Ouanne pour un loyer annuel de 4 515,83 € H.T. soit 5 419 € T.T.C. pour la partie commerce et de 2 213 € T.T.C. pour la partie habitation, DIT que la durée du bail consentie sera de 9 ans et le loyer révisable triennalement.

13. Délibération pour installer les Commissions au sein Charny Orée de Puisaye

M. le Maire expose l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Tourisme, circuits pédestres
- Entreprises
- Commerces, marchés
- Communication
- Agriculture
- Urbanisme, SCOT, Habitat
- Numérique
- Plan de sauvegarde
- Assainissement, SPANC
- Voirie, réseaux
- Gestion matériels
- Travaux quotidiens
- Social
- C.C.A.S.
- Proximité
- Patrimoine bâtis neufs
- Patrimoine bâtis anciens
- Accessibilité
- Tepos
- Culture, bibliothèque
- Enfance
- Ecoles
- Personnel
- Sport
- Finances
- Gestion, finances

M. le Maire rappelle que leur fonctionnement est fixé par le CGCT et le règlement du Conseil. Elles sont présidées par la Maire, mais peuvent désigner lors de la première séance un/une vice-président/e qui peut les convoquer et les présider.

Le Conseil Municipal ayant apporté quelques modifications parmi les membres de certaines commissions, ADOPTE à l'unanimité, l'installation des commissions désignées ci-dessus, APPROUVE la répartition des membres à l'intérieur des commissions (voir tableau).

AFFAIRES DIVERSES

M. Le Maire annonce la prochaine réunion qui se déroulera le 23 février prochain.

M. Noël ARDUIN donne des précisions concernant le débat d'orientation budgétaire qui doit être présenté avant le vote du budget et propose le dernier mardi du mois de mars.

Mme Danny BOURGES demande si un calendrier peut être établi pour les prochaines réunions du conseil municipal.

Un Conseiller Municipal demande si les membres des syndicats extérieurs vont être nommés ou bien si les mêmes représentants des communes historiques resteront délégués.

M. Florian BOURGEOIS donne les informations concernant les zones blanches sur le territoire de la Commune Nouvelle dont 4 sites ont été déterminés. Il précise que ces zones blanches devront être couvertes d'ici décembre 2016. L'opérateur Free a été retenu, il faudra dont indiquer les points hauts des zones identifiées. M. Florian BOURGEOIS indique également le coût de cette opération soit 150 000 € par pylône subventionné à 80 %. Ce projet reviendrait dont à 120 000 € pour les 4 antennes. Une possibilité d'emprunt sur 40 ans à un taux très bas est envisageable. Un référent devra dont être nommé pour ces travaux. Afin de pouvoir bénéficier de l'enveloppe, il faudra engager ce projet avant fin 2016. C'est le S.D.E.Y. qui aura en charge la gestion de ce domaine mais reste à savoir si le FCTVA sera versé au Syndicat ou à la Commune. Mme Chantal MANTEZ informe qu'à Chevillon il y a un référent titulaire plus un suppléant. M. le Maire propose un référent technique avec Laurent JOUVET et un référent élu avec M. Florian BOURGEOIS. M. Noël ARDUIN intervient pour indiquer que la convention avec PC Light est signée depuis vendredi dernier. La D.D.T. aura en charge le management de ce projet.

M. Michel BEULLARD intervient à son tour pour présenter une réunion sur le traitement des déchets à laquelle il a participé et donne les informations suivantes. Le traitement des plastiques se fera dans les containers jaunes à partir de juin, un avenant ayant été signé avec Eco-Emballage. Le prix du recyclage du fer a beaucoup baissé, il est passé à 20 €/T alors que le contrat passé avec Bourgogne Recyclage est de 100 €/T. Il a donc été demandé de revoir le contrat mais le bureau a refusé cette révision. Concernant les encombrants, il a été réalisé un gain de 12 000 €. Un marché sera également possible pour le traitement des anciennes palettes. M. Michel BEULLARD explique également que le système d'entretien et de maintenance du réseau biogaz et de lixiviats (jus des déchets) est usagé et qu'il faudrait le remettre aux normes.

M. le Maire intervient concernant la protection des écoles suite à une entrevue avec M. le Préfet qui impose à l'Education Nationale et aux communes de mettre en place un plan d'évacuation d'urgence. Une cellule de gendarmerie se déplacera sur tout le territoire pour donner des instructions.

M. le Maire demande de prévoir une réunion des commissions voirie de toutes les communes déléguées afin de préparer le projet voirie 2016.

M. le Maire transmet les remerciements du Téléthon aux bénévoles pour leur coopération qui a permis de remettre à l'A.F.M. la somme de 13 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 45.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Le Secrétaire,

Régis POIRIER